

# PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Arrêté n° AE-F09318P0126 du 14/05/2018

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09318P0126 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0126, relative à la réalisation d'un projet de défrichement d'une parcelle boisée pour plantation de vignes sur la commune de Châteauvert (83), déposée par le CHÂTEAU MARGÜI VINEYARDS, reçue le 04/04/2018 et considérée complète le 04/04/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 09/04/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0,5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement de la parcelle cadastrée A482 sur une superficie de 41500 m²;

Considérant que ce projet a pour objectif d'augmenter la surface affectée à la viticulture ;

### Considérant la localisation du projet:

- en zone forestière,
- au sein du domaine Vital de l'Aigle de Bonelli, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action,
- sur le site Natura 2000 directive habitat FR9301626 "Val d'Argens".
- sur un périmètre de réservoir écologique à remettre en bon état selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

### Arrête:

#### Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de projet de défrichement de la parcelle cadastrée A482 sur la commune de Châteauvert (83) est retirée ;

### Article 2

Le projet de défrichement de la parcelle cadastrée A482 situé sur la commune de Châteauvert (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée au CHÂTEAU MARGÜI VINEYARDS.

Fait à Marseille, le 14/05/2018.

Pour le préfet de région et par délégation, Pour la directrice et par délégation, L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

Recours gracieux:
 Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 Secrétariat général
 rue Zattara
 70248
 13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant lanotification/publicationde la décision)
- Recours hiérarchique:

Recours hiérarchique:
 Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
 Commissariat général au développement durable
 Tour Séquola
 1 place Carpeaux
 92055 Paris – La-Défense Cedex
 (Formé dans le délai de deux mois suivant lanotification/publicationde la décision)